

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Câble
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle
173ZI 31

173ZI 31

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

3/3



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Câble
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle
173ZI 31

173ZI 31



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 850 9594 2



TAD

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

(préciser le nom
du mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature facteur*

Reference

VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002822506P00001
MSP13 2173

RETOUR A :

MONSIEUR ROBIN VINCENT

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire
ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

IAT VTS - PTC 160 - 2017751BT01 - 05/20 La Poste - agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Câble
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle
173ZI 31

173ZI 31


Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002822806P00001 00000 1E00485095942



MONSIEUR ROBIN VINCENT

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Câble
Melle
(Ex Mazières-sur-Béronne)

Parcelle
173ZI 31

173ZI 31

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

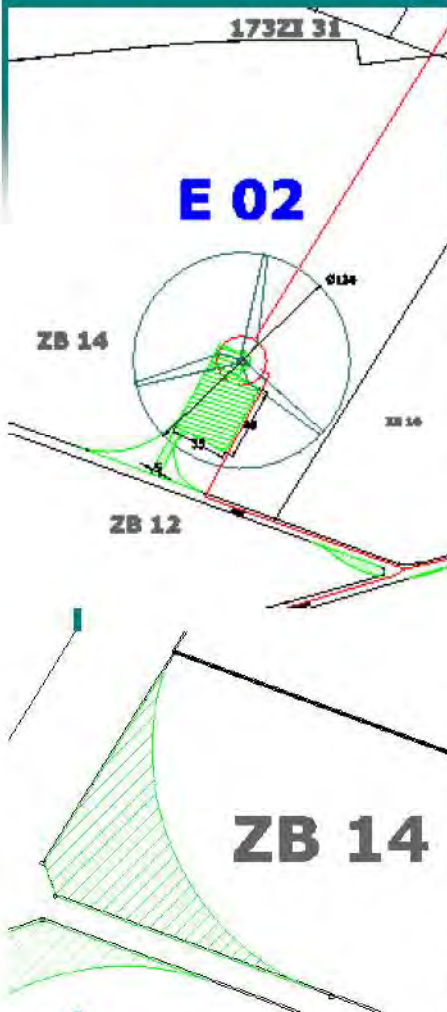
3/3





RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		DEP DIR	COM	TERES		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	FONCIER
2020		79 0	174 MELLE	053												R00337	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	
Propriétaire/In division																	



Déclaration

Monsieur **ROBIN Christian**, demeurant à

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZB12	4ha61a50ca	La Gabarre	BRIOUX SUR BOUTONNE	79170
ZB14	12ha53a10ca	Troussard	BRIOUX SUR BOUTONNE	79170
ZH39	2ha43a40ca	Le Champ de Derrière les Vignes	MAZIERES SUR BERONNE	79500
ZH14	5ha33a30ca	Le Champ de Derrières les Vignes	MAZIERES SUR BERONNE	79500
ZI20	30a90ca	La Gasse à Guitton	MAZIERES SUR BERONNE	79500
ZI20-1e	57a50ca	La Gasse à Guitton	MAZIERES SUR BERONNE	79500
ZI21	3ha06a80ca	La Gasse à Guitton	MAZIERES SUR BERONNE	79500
ZH15	27a40ca	Le Champ de Derrière les Vignes	MAZIERES SUR BERONNE	79500
ZH20	9a40ca	Le Champ de Derrière les Vignes	MAZIERES SUR BERONNE	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (rayez la mention inutile).

Fait à PAIZAY le TORT le 02/02/2018...en 2 originaux

Le Propriétaire

Monsieur Christian ROBIN
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E02
Brioux-sur-Boutonne

Parcelles

**E02, Surplomb E02,
Plateforme, chemin
d'accès, câble et pan
coupé :
ZB 14**

Pan coupé : ZB 12



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 7556 7



**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : *M/08/10*

Distribué le : *M/08/10*

Je soussigné(e) déclare être :

- Le destinataire *Signature*
 Le mandataire *(précisez Prénom et NOM et mandataire)*

- CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature
Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002182051200001
MSP13 1693

RETOUR À :

MONSIEUR CHRISTIAN ROBIN



France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

Robin
87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1 V14 PTC 1SD 20175776101 02/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E02
Brioux-sur-Boutonne

Parcelles

**E02, Surplomb E02,
Plateforme, chemin
d'accès, câble et pan
coupé :**
ZB 14

Pan coupé : ZB 12




VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002182051200001 00000 1E00466075567



MONSIEUR CHRISTIAN ROBIN

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E02
Brioux-sur-Boutonne

Parcelles

**E02, Surplomb E02,
Plateforme, chemin
d'accès, câble et pan
coupé :**
ZB 14

Pan coupé : ZB 12



2/3

Ferme Eolienne du Fourris

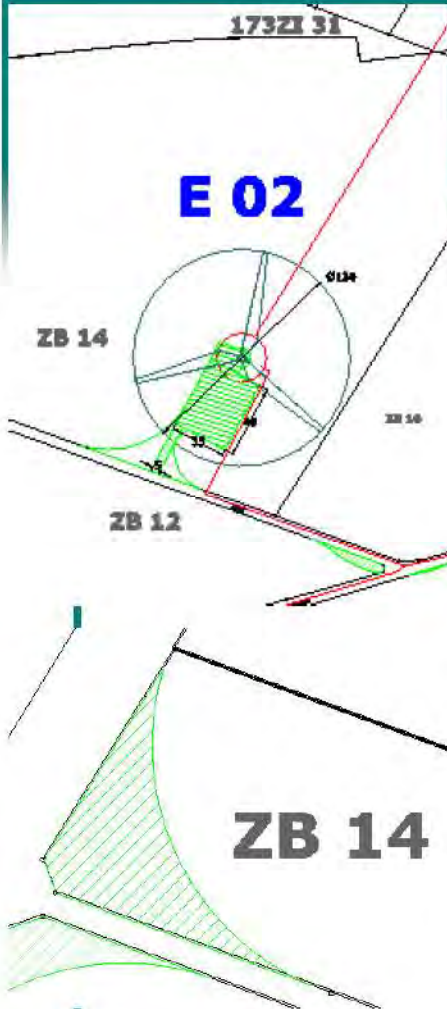
Avis de démantèlement

Éolienne E02
Brioux-sur-Boutonne

Parcelles

**E02, Surplomb E02,
Plateforme, chemin
d'accès, câble et pan
coupé :**
ZB 14

Pan coupé : ZB 12



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

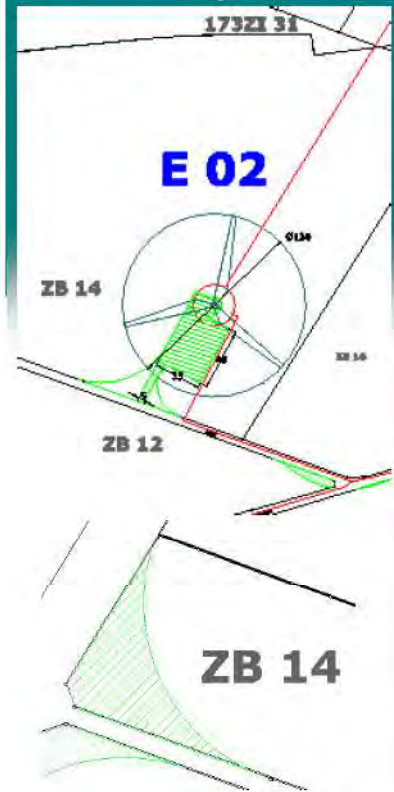
Signature :

Monsieur

Madame

Parcelles
**E02, Surplomb E02,
Plateforme, chemin
d'accès, câble et pan
coupé :**
ZB 14

Pan coupé : ZB 12



LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZB 0012

Personne(s) physique(s)						
Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
ROBIN CHRISTIAN JEAN MARIE	M	15/03/1954	079 PAIZAY- LE-TORT	VINET CHRISTIANE	P	

LISTE DES BIENS

Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune BRIOUX-SUR-BOUTONNE pour l'identifiant ZB 12

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectonner ou continuer un modèle!

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	057 ZB 0012	4ha61a50ca	Terre	la gabarre	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZB 0014

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
ROBIN CHRISTIAN JEAN MARIE	M	15/03/1954	079 PAIZAY- LE-TORT	VINET CHRISTIANE	P	

LISTE DES BIENS

Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune BRIOUX-SUR-BOUTONNE pour l'identifiant ZB 14

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectonner ou continuer un modèle!

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	057 ZB 0014	12ha53a10ca	Terre	troussard	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

Ferme Eolienne du Fourris

Avenant Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitude

Eolienne E03
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

Surplomb E03, Chemin
d'accès, Câble,
Plateforme : 199ZI 17



**Avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes
signée le 02 février 2018**

**Projet éolien sur les communes de
MELLE et BRIOUX-SUR-BOUTONNE (79)**

Entre : La Société VOLKSWIND France SAS au capital de 250 000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 439 906 934 et représentée par Mr Anthony MOREAU

Et :

Le Propriétaire :
Monsieur ROBIN LOIC, né le 17/10/1974 à Melle, demeurant à

Objet : Ajout de parcelle(s) à la Promesse :

Pour la réalisation du projet éolien, est/sont ajoutée(s) à la « Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes » :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZI17	11ha41a20ca	Le Fourris	PAIZAY LE TORT (Section de MELLE)	79500

Les articles restent inchangés.

Fait à PAIZAY LE TORT, le 13/12/2015 en 2 originaux, ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

LE PROPRIETAIRE
Monsieur ROBIN Loïc
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

LA SOCIETE
Monsieur Anthony MOREAU
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

VOLKSWIND France SAS
Anthony Moreau - Chargé de développement
Carte Régionale de l'Imaginaire
Aéroport des Limoges-Bellemeuse
31 100 LIMOGES
Tel : 05 55 08 39 07 / 05 64 70 68 06
anthony.moreau@volkswind.com

RL

AM

Déclaration

Monsieur ROBIN Loïc ensemble à

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
Z117	1ha67a90ca	La Gasse à Guitton	MAZIERES SUR BERONNE	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (rayez la mention inutile).

Fait à PAIZAY le TORT le 02.10.2018 en 2 originaux

Le propriétaire,
Monsieur ROBIN Loïc
Lu et approuvé

Lu et approuvé



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E03
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
**Surplomb E03, Chemin
d'accès, Câble,
Plateforme : 199ZI 17**



**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

1E 004 660 7557 4



Contre-remboursement

**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

- Le destinataire Signature
- Le mandataire Signature (Préciser le nom du mandataire)
- CNI / permis de conduire
- Autre : Signature facteur*

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002182051300001
MSP13 1694

MONSIEUR LOIC ROBIN

GAEC DES 3 R

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

RETOUR À :

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1Y14 PTC 180.2017578T01 02/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.





2002182051300001 00000 1E00466075574



MONSIEUR LOIC ROBIN
GAEC DES 3 R

Limoges, le 5 août 2020



Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

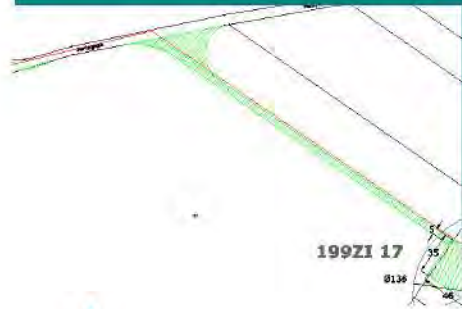
Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E03
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
**Surplomb E03, Chemin
d'accès, Câble,
Plateforme : 199ZI 17**




VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E03
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
**Surplomb E03, Chemin
d'accès, Câble,
Plateforme : 199ZI 17**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur **ROBIN Loïc**

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : **Paizay-le-Tort** Le : **24/08/2020**

Signature : 
Monsieur

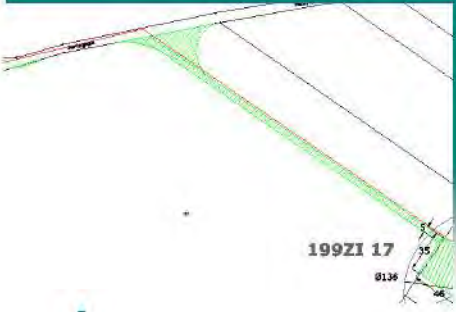
Madame

Ferme Eolienne du Fourris

Relevé de propriété

Eolienne E03 et accès
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
**Surplomb E03, Chemin
d'accès, Câble,
Plateforme : 199ZI 17**



LISTE DES BIENS



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 17

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confier ou continuer un modèle

Selection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	199	ZI 0017	11ha41a20ca	Terre	le fourris

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0017



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
ROBIN LOIC BERNARD ROBERT	M	17/10/1974	079 MELLE	.	P	

*Copia certifiée conforme
le 17/03/2020*



Ferme Eolienne du Fourris

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E03
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
**Surplomb E03 : 199ZI
20**



Déclaration

Monsieur LAROCHE André
Demeurant

Madame LAROCHE Arlette, née MOTARD
Demeurant

Monsieur LAROCHE Yves
Demeurant

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Monsieur, Madame
Demeurant

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Donateur",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
C 196	65a10ca	Vallée de Puy berland	SAINT-GENARD	79500
ZD 37	2ha25a30ca	Les vinotiers	SAINT-GENARD	79500
ZD 39	1ha46a40ca	Les vinotiers	SAINT-GENARD	79500
ZD 40	43a80ca	Les vinotiers	SAINT-GENARD	79500
ZD 41	1ha29a10ca	Les vinotiers	SAINT-GENARD	79500
ZD 42	1ha44a70ca	Les vinotiers	SAINT-GENARD	79500
ZE 50	2ha46a90ca	Champ robert	SAINT-GENARD	79500
ZE 69		Champ robert	SAINT-GENARD	79500
ZE 70	10a20ca	Champ robert	SAINT-GENARD	79500
ZE 71	11a10ca	Champ robert	SAINT-GENARD	79500
ZE 72	12a40ca	Champ robert	SAINT-GENARD	79500
ZE 73	6a40ca	Champ robert	SAINT-GENARD	79500
ZE 74	42a29ca	Champ robert	SAINT-GENARD	79500
<i>22 19</i>	<i>16a 30ca</i>	<i>Le Fourris</i>	<i>Melle - Tort</i>	<i>79500</i>
<i>22 20</i>	<i>4ha 32ca 30ca</i>	<i>Le Fourris</i>	<i>Paizay-le-Tort</i>	<i>79500</i>

AL
AL
YL

- ✓ Les parcelles cadastrées ZE 69, ZE 70, ZE 71, ZE 72, ZE 73 et ZE 74 appartiennent en totalité à Monsieur LAROCHE Yves
- ✓ Les parcelles cadastrées C 196, ZD 37, ZD 39, ZD 40, ZD 41, ZD 42 et ZE 50 appartiennent en nue-propriété à Monsieur LAROCHE Yves, Monsieur LAROCHE André et Madame LAROCHE Arlette, née MOTARD en ont l'usufruit





Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à PAIZAY-LE-TORT le 19/06/2018 en 2 originaux

Le Propriétaire

Monsieur LAROCHE André
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

[Signature]

Madame LAROCHE Arlette, née MOTARD

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
A. Laroche

Monsieur LAROCHE Yves

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
Y. Laroche



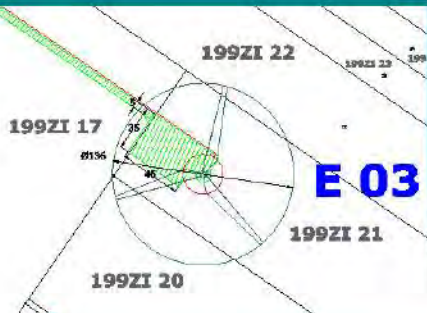
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E03
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Surplomb E03 : 199ZI
20**



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
E VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 7563 5



**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : *M/08/20*

Distribué le : *M/08/20*

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire *Yves Laroché*
 Le mandataire *(si mandataire)*

CNI / permis de conduire

Autre :

Référence

VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002182051900001
MSP13 1700

RETOUR A :

MONSIEUR YVES LAROCHE

GAEC LA FORET

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1V14 PTC 160 2017/5778T01.02/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E03
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
**Surplomb E03 : 199ZI
20**

VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002182051900001 00000 1E00466075635



MONSIEUR YVES LAROCHE
GAEC LA FORÊT

Limoges, le 5 août 2020



Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LÜSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

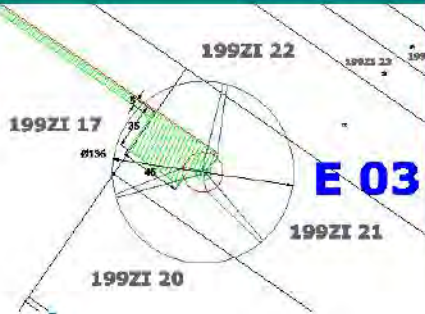
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E03
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Surplomb E03 : 199ZI
20**




VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3


VOLKSWIND

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E03
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
**Surplomb E03 : 199ZI
20**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Larochu Yves

Madame

LAROCHE Stéphanie

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Morailles

Le :

28-08-2020

Signature :

Monsieur

Madame

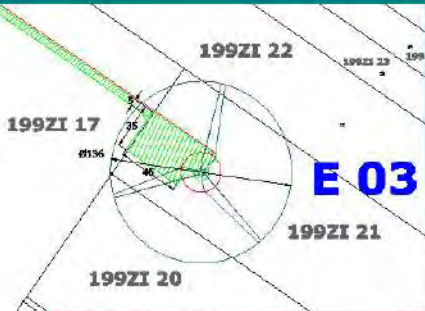
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E03
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

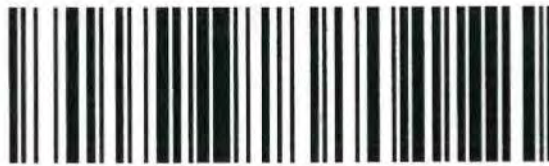
**Surplomb E03 : 199ZI
20**



**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 7562 8



TAD

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : *M/18/20*

Distribué le : *M/08/20*

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire *[Signature]*

Le mandataire *[Signature]*

CNI / permis de conduire

Autre :

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002182051800001
MSP13 1699

M ET MME ANDRÉ LAROCHE

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

RETOUR A :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1V14 PTC 16D 2017576T01 02/20 La Poste agrément n°710

**CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.**



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E03
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
**Surplomb E03 : 199ZI
20**



VOLKSWIND
Proliférez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002182051800001 00000 1E00466075628



M ET MME ANDRÉ LAROCHE

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

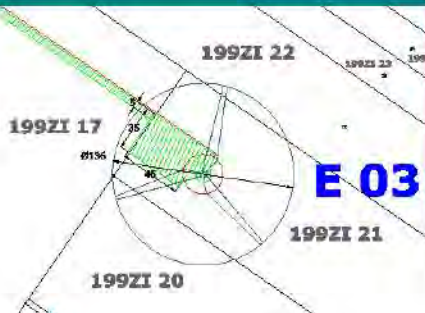
Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E03
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
**Surplomb E03 : 199ZI
20**



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E03
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle
**Surplomb E03 : 199ZI
20**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur **LAROCHE André**
Madame **LAROCHE Arlette**

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

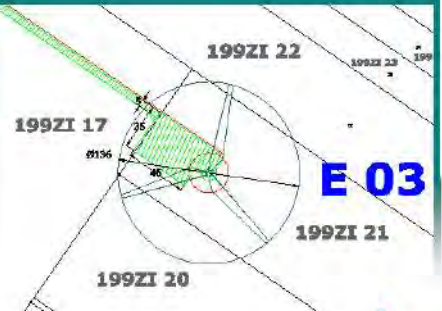
Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : **Saint Géraud** Le : **12-08-2020**

Signature :

Monsieur

Madame



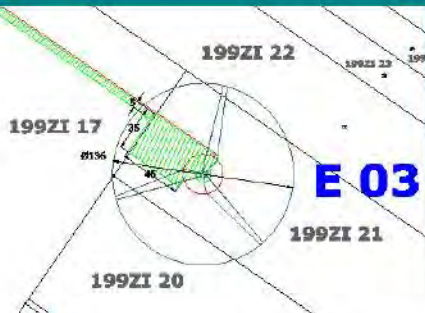
Ferme Eolienne du Fourris

Relevé de propriété

Éolienne E03
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Surplomb E03 : 199ZI
20**



LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0020



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
LAROCHE ANDRE CHARLES	M	03/12/1938	079 SAINT-GENARD	MOTARD ARLETTE	UI	
LAROCHE YVES ANDRE CHARLES	M	12/07/1964	079 MELLE	DOGNON MICHELLE	N	
MOTARD ARLETTE EGLANTINE	F	15/10/1941	079 POUFFONDS	LAROCHE ANDRE	UI	

LISTE DES BIENS



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 20

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	199 ZI 0020	4ha32a30ca	Terre	le fourris	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

SPDC - DV du 10/11/2017

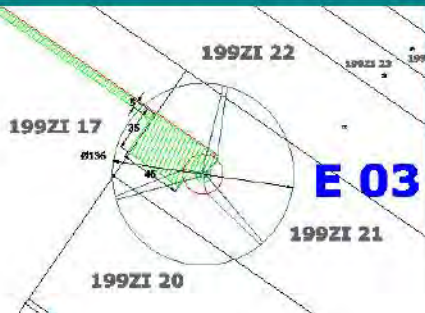
Ferme Eolienne du Fourris

Avenant Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E03
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles
**E03, Plateforme,
Câble : 199ZI 21**

**Surplomb E03 : 199ZI
21 et 199ZI 22**



**Avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes
signée le 15 février 2018
Projet éolien sur les communes de
MELLE et BRIOUX-SUR-BOUTONNE (79)**

Entre : La Société VOLKSWIND France SAS au capital de 250 000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 439 906 934 et représentée par Mr Anthony MOREAU

Et :

Le Propriétaire :

Monsieur ROBIN Bernard, né le 30/08/1949 à Paizay le Tort, et son épouse
Madame ROBIN Christiane, née DUNET, née le 27/08/1950 à Maire L'evescault, demeurant ensemble à

Objet: Ajout de parcelle(s) à la Promesse :

Pour la réalisation du projet éolien, est/sont ajoutée(s) à la « *Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes* » les parcelles suivantes, appartenant à **Monsieur ROBIN Bernard** et à **Madame ROBIN Christiane, née DUNET** comme suit:

Propriétaire	N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
Mr et Mme ROBIN	ZI16	11ha74a30ca	Le Fourris	PAIZAY LE TORT (Section de MELLE)	79500
Mr ROBIN	ZI24	1ha53a90ca	Le Fourris	PAIZAY LE TORT (Section de MELLE)	79500
Mr ROBIN	ZI21	1ha63a	Le Fourris	PAIZAY LE TORT (Section de MELLE)	79500
Mr ROBIN	ZI22	4ha19a10ca	Le Fourris	PAIZAY LE TORT (Section de MELLE)	79500
Mr et Mme ROBIN	ZI21	3ha67a90ca	Le Fourris	PAIZAY LE TORT (Section de MELLE)	79500
Mr ROBIN	ZI 32	4ha19a95ca	La Gasse à Guitton	PAIZAY LE TORT (Section de MELLE)	79500
Mr ROBIN	ZI 33	3a75ca	La Gasse à Guitton	PAIZAY LE TORT (Section de MELLE)	79500

Les articles re:

Fait à PAIZAY LE TORT, le 13/12/2019..... en 2 originaux, ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

LE PROPRIETAIRE
Monsieur ROBIN Bernard
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Madame ROBIN Christiane, née DUNET
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

LA SOCIETE
Monsieur Anthony MOREAU
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

VOLKSWIND France SAS
Anthony Moreau / Chargé de Développement
Centre Régional de Lignes
Aériennes de l'ouest de la Gironde
SP/101/11/11/2018
Tel : 06 55 48 38 97 / Mobile : 06 69 79 89 68
anthony.moreau@volkswind.com